



Commune de BERNEUIL
Séance du 4 septembre 2025

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 4 septembre 2025, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 29 juillet 2025.

Céline TALON a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Eliane BOYER, Anthony BESSAGUET (arrivée 21h15), Myriam LARANT, Cédric DELAIRAT, Stéphane CHALIVAT, Ludovic BOOS et Céline TALON.

Absents : Amélie COURIVAUD, Jean-Michel DACKOW Paul BONHOMME (excusés)

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du rapport de la CLECT
2. Avis sur la proposition de document-cadre de la chambre d'agriculture pour les installations photovoltaïques
3. Création de poste au 1/10/2025 : attaché territorial
4. Vente de la parcelle n°211 section D à la société NEXLOOP FRANCE

Questions diverses

Approbation du précédent procès-verbal.

2025/24-1 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 3 juillet 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Présents : Eliane BOYER, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON et Ludovic BOOS.

En exercice	10	Votants :	6	Pour : 5	BOYER, TALON, LARANT, DELAIRAT, CHALIVAT
Présents :	6	Abstentions :	0	Contre : 1	BOOS

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :



Commune de BERNEUIL
Séance du 4 septembre 2025

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 3 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2026 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 3 juillet 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 3 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, [*vote : unanimité / majorité*] :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Madame la Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de M Anthony BESSAGUET à 21H15.

2025/25-2 AVIS SUR LA PROPOSITION DE DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

Présents : Eliane BOYER, Anthony BESSAGUET, Myriam LARANT, Cédric DELAIRAT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON et Ludovic BOOS.



Commune de BERNEUIL
Séance du 4 septembre 2025

En exercice	10	Votants :	7	Avis défavorable : 7	BOYER, BESSAGUET, BOOS, TALON, LARANT, DELAIRAT, CHALIVAT
Présents :	7	Abstentions :	0	Avis favorable : 0	

M le Préfet de la Haute-Vienne sollicite la commune pour donner son avis sur la proposition de la chambre d'agriculture d'un document cadre qui définit les surfaces des espaces Naturels ; Agricoles ou Forestiers (NAF) susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques. Les sols concernés doivent être réputés incultes ou non exploités depuis au moins le 10 mars 2013, ou sont des surfaces déjà artificialisées comme les sites pollués, les friches et les carrières, sous conditions.

Vu les articles L 111-29 et R-161 du code de l'urbanisme,

Considérant les documents consultés sur le site de la Préfecture de la Haute-Vienne,

Il est à noter qu'aucune zone n'a été définie sur Berneuil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, **à l'unanimité**, les observations suivantes assorties d'un **avis défavorable** sur le premier paragraphe concernant l'agrivoltaïsme :

- les éléments ne sont pas assez élaborés et pertinents et sont non fondés.
- L'activité principale sera l'activité de producteur d'électricité et non pas l'activité agricole, qui deviendra complément d'activité,
- En période de pluie, la pénétration de l'eau dans le sol n'est pas répartie
- Dangerosité au niveau des feux l'été
- Respecter la zone d'accélération des énergies renouvelables indiquée par les communes

2025/26-3 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Présents : Eliane BOYER, Anthony BESSAGUET, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON et Ludovic BOOS.

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 7	BOYER, TALON, LARANT, DELAIRAT, CHALIVAT BOOS, BESSAGUET
Présents :	7	Abstentions :	0	Contre : 0	

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Commune de BERNEUIL
Séance du 4 septembre 2025

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juin 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial à effet du 15/07/2025.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'attaché à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat général de la mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 octobre 2025,

Filière	Grades	Libellé du poste	Ca tég ori e	Effectifs Budgétaires	Effectif s pourvu s	Durée hebdomada ire	Fondement/ statut
Administrat ive	Attaché territorial	Secrétaire générale de mairie	A	1	1	35h	Titulaire



Commune de BERNEUIL
Séance du 4 septembre 2025

	Rédacteur principal classe 1 ^{ère}	Secrétaire de mairie	B	1	0	35h	Titulaire
Technique	Adjoint technique principal territorial de 2 ^{ème} classe	Cantonnier	C	1	1	35h	Titulaire
	Adjoint technique territorial	Cantonnier	C	1	1	35h	Titulaire
	Adjoint technique principal territorial	Cantinière/ Agent de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	24.5/35 ^{ème}	Titulaire
	Adjoint technique territorial	Agent de ménage/de service polyvalent en milieu rural	C	1	1	23 /35 ^{ème}	Titulaire

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet.

Madame la Maire est chargée de nommer l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01 octobre 2025.

2025/27-4 VENTE DE LA PARCELLE N°211 SECTION D A LA SOCIETE NEXLOOP FRANCE

Présents : Eliane BOYER, Anthony BESSAGUET, Myriam LARANT, Cédric DELAIRAT, Stéphane CHALIVAT, Céline TALON et Ludovic BOOS.

En exercice	10	Votants :	7	Pour : 7	BOYER, BESSAGUET, BOOS, TALON, LARANT, DELAIRAT, CHALIVAT
Présents :	7	Abstentions :	0	Contre : 0	

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle n°211 section D appartient au domaine privé communal,

Considérant l'offre d'achat de la société NEXLOOP France, immeuble ARDEKO 58 avenue Emile ZOLA 92100 BOULOGNE BILLANCOURT au prix de 13 000 €, sous conditions suspensives,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de la parcelle n°211 section D, en nature de jardin, d'une contenance de 395 m2 ;
- A PRIS CONNAISSANCE des conditions suspensives, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le prix proposé par la société NEXLOOP France, à savoir 13 000€ ;
- AUTORISE Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT
- DIT que l'acte sera dressé par l'Office notarial de BELLAC dans les conditions de droit commun, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES, la séance est clôturée à 22h30.



CLOTURE DE SEANCE

Rappel des membres présents : Eliane BOYER, Anthony BESSAGUET (arrivée 21h15), Myriam LARANT, Cédric DELAIRAT, Stéphane CHALIVAT, Ludovic BOOS et Céline TALON.

4 délibérations ont été prises.

2025/24-1 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 3 juillet 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

2025/25-2 AVIS SUR LA PROPOSITION DE DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

2025/26-3 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

2025/27-4 VENTE DE LA PARCELLE N°211 SECTION D A LA SOCIETE NEXLOOP FRANCE

La Secrétaire de séance
Céline TALON

La Présidente de séance
Eliane BOYER